

# COMMISSIONS des TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES

## Informations préliminaires pour les classements

- Les présents classements proposés par la ligue (CRTIS), deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la fédération (CFTIS) après vérification et confirmation.
- La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage...) pour une distance minimum de 2,50 m (article 3.3 des règlements fédéraux en vigueur à ce jour

## Demande d'avis préalable avant travaux et/ou nouvelle installation

Aucune

## Vérifications décennales (terrains) et bisannuelles (éclairage) réalisées

- Terrain de Jassans NNI 011940101 vérifié le 24 février 2022 – classement au niveau T5SYN jusqu'au 16/04/2029.
- Terrain de Trévoux NNI 014270102 vérifié le 25 février 2022 – classement au niveau T5 jusqu'au 21/07/2031 à condition de lever la non-conformité avant le 30 juin 2022.
- Terrain de Saint Didier sur Chalaronne NNI 013480101 – classement au niveau T4SYN jusqu'au 28/02/2029.
- Terrains de Vandeins NNI 014290101 et NNI 014290102 vérifiés le 08 mars- rapports à rédiger par la CDTIS.

## Vérifications décennales (terrains) et bisannuelles (éclairage) programmées

- Neuville les Dames le 14 mars
- Saint Denis les Bourg le 15 mars
- Montmerle sur Saône le 17 mars
- Saint André d'Huriat semaine 11

## Informations générales

### **Les surfaces des vestiaires**

- Surfaces sèches minimales (hors douches et sanitaires) pour les constructions postérieures au 1<sup>er</sup> juillet 2021.
  - T1 : 2 vestiaires joueurs de 40 m<sup>2</sup> avec 2 vestiaires supplémentaires de 25 m<sup>2</sup>  
1 vestiaire arbitres de 24 m<sup>2</sup> avec 1 vestiaire supplémentaire de 12 m<sup>2</sup>.
  - T2 et T3 : 2 vestiaires joueurs de 25 m<sup>2</sup> et 1 vestiaire arbitres de 12 m<sup>2</sup>.
  - T4 à T6 : 2 vestiaires joueurs de 20 m<sup>2</sup> et 1 vestiaire arbitres de 8 m<sup>2</sup>.
  - T7 : vestiaires recommandés.
- Surfaces sèches minimales (hors douches et sanitaires) pour les constructions existantes avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021.
  - T1 : 2 vestiaires joueurs de 40 m<sup>2</sup> avec 2 vestiaires supplémentaires de 25 m<sup>2</sup>  
1 vestiaire arbitres de 24 m<sup>2</sup> avec 1 vestiaire supplémentaire de 12 m<sup>2</sup>.
  - T2 : 2 vestiaires joueurs de 25 m<sup>2</sup> et 1 vestiaire arbitres de 12 m<sup>2</sup>.
  - T3 et T4 : 2 vestiaires joueurs de 20 m<sup>2</sup> et 1 vestiaire arbitres de 8 m<sup>2</sup>.
  - T5 : 2 vestiaires joueurs de 12 m<sup>2</sup> et 1 vestiaire arbitres de 4 m<sup>2</sup>.
  - T6 : 2 vestiaires joueurs de 9 m<sup>2</sup> et 1 vestiaire arbitres de 4 m<sup>2</sup>.
  - T7 : vestiaires recommandés.

Pour la CDTIS : JF JANNET